



Règlement intérieur de l'association PiNG applicable aux usagers du fablab Plateforme C

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique sans restriction, ni réserve, à toute personne présente dans l'enceinte du fablab « Plateforme C » situé Hangar 30, quai des Antilles, 44200 Nantes. Il précise les droits et les obligations de ceux-ci, ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de ce règlement. Il peut faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur est disponible sur simple demande à l'accueil de Plateforme C, et consultable sur le site : www.plateforme-c.org.

Article 1. Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs et visiteurs du fablab Plateforme C, et notamment aux personnes suivantes :

- salariés, stagiaires et volontaires de l'association,
- membres adhérents de l'association PiNG
- étudiants et enseignants des écoles partenaires de Plateforme C
- visiteurs de Plateforme C
- toute personne ou structure autorisée par l'association PiNG à y organiser des réunions, rencontres ou événements
- toute personne participant à des réunions, rencontres ou événements organisés par l'association PiNG au sein de l'équipement

Article 2. Application

Le Conseil d'Administration de l'association PiNG et l'équipe salariée sont garants de la bonne application du présent règlement et du respect des dispositions prévues.

Article 3. Accès aux locaux

Le bâtiment est ouvert aux usagers du mardi au samedi, selon le planning suivant :

	10H	14H	18H	21H
MARDI		ATELIER PROJET		
MERCREDI		ATELIER PROJET		
JEUDI		OPENATELIER		
SAMEDI	ATELIER PROJET			

En dehors de ce planning, personne n'est autorisé à se trouver dans le bâtiment à l'exception des personnes salariées de l'association PING et dûment habilitées par le Conseil d'Administration.

Le bâtiment dispose d'un système de sécurité actif en dehors des horaires d'ouverture.

Le fablab fait l'objet d'une fermeture annuelle en périodes estivale (4 semaines) et hivernale (2 semaines) aux dates indiquées sur www.plateforme-c.org.

L'équipement peut être fermé pour maintenance ou pour raisons exceptionnelles. Ces fermetures sont annoncées d'une part sur le site internet de Plateforme C : www.plateforme-c.org et communiquées par mail aux adhérents.

Article 4. Conditions d'accès au fablab

Les usagers du fablab s'engagent à :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et le respecter ;
- Participer à l'apprentissage par les pairs, à la capitalisation et au partage des connaissances ;
- Documenter leurs projets réalisés au fablab, sous la forme de leur choix.

Article 5. Conditions d'accès des mineurs

Les mineurs de plus de 16 ans doivent fournir une autorisation d'un représentant légal pour pouvoir accéder seuls au fablab Plateforme C. Le formulaire d'autorisation est disponible sur simple demande auprès du personnel du fablab.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par une personne majeure pour accéder au fablab Plateforme C. Par ailleurs, ils peuvent participer aux ateliers spécifiques dédiés au public de cette tranche d'âge, dans les conditions prévues par les organisateurs.

Article 6. Accès aux équipements

L'accès aux établis et aux machines à commande numérique est soumis à conditions et tarification selon les types de publics. Ces conditions et tarifs sont présentés dans les documents d'information disponibles à l'accueil du fablab, ainsi que sur www.plateforme-c.org.

Article 7. Usage des abords extérieurs de Plateforme C.

Les abords extérieurs ne peuvent être utilisés comme zones de travail qu'après en avoir obtenu l'autorisation auprès d'un des personnels de plateforme C. Cette utilisation se fera en respectant la sécurité des personnes circulant devant plateforme C, des usagers de plateforme C et des véhicules ou autres biens présents à proximité.

Pour cela, l'utilisateur devra

- Évoluer dans un espace largement dégagé en veillant à ne pas causer de dégâts avec les éventuelles projections et pollutions qu'il peut produire (gerbe d'étincelles, poussières,...).
- Débrancher et placer à l'intérieur de plateforme C les équipements électriques lorsqu'il ne sont pas utilisés

Tout incident devra être reporté immédiatement à l'un des personnels présents

Article 8. Circulation et stationnement

L'accès au parking situé devant l'équipement est réglementé et son nombre de places est limité. Seul le stationnement des véhicules du personnel de l'association PiNG et des personnes à mobilité réduite y est autorisé. Exceptionnellement une demande de stationnement temporaire pour charger ou décharger du matériel ou des objets lourds pourra être accordée sur demande préalable auprès du personnel du fablab.

Les accès pompiers et les sorties de secours doivent rester dégagés. Aucun objet ne doit faire obstacle à l'évacuation du fablab, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Article 9. Règles d'usages et de comportement

Il est interdit d'introduire dans le fablab Plateforme C :

- armes et munitions définies par l'article 132-75 du Code Pénal ;
- substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ;
- objets dangereux, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres usagers du lieu - sauf autorisation exceptionnelle du personnel du fablab ;
- objets illicites.

Les personnes ayant accès au lieu ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins que les usages définis ; la réalisation de projets et prototypes ainsi que la participation aux activités et aux événements définis par l'association ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la structure, sans l'accord d'un représentant de l'association ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de marchandises destinées à d'autres fins que les usages définis.

Il est interdit de :

- fumer dans l'ensemble des locaux du site en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur ;
- manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet, afin de respecter les conditions d'hygiène du lieu et de santé des usagers (protection contre les pollutions chimiques, intoxication)
- pénétrer ou séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées en dehors des événements définis par l'association ;
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres personnes ;
- enfreindre tout dispositif de prévention et de sécurité mis en place par l'association et notamment évoluer dans les aires de fonctionnement des machines ;
- pénétrer sans autorisation dans les parties à usage réservé aux personnels
- s'asseoir et/ou poser des objets dans les passages dont les cheminements d'évacuation, les portes de sorties de secours et devant les extincteurs ;
- apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sans autorisation au préalable d'un responsable ;
- utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- organiser quelque événement ou activité que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- fabriquer des objets illicites.

Les animaux de compagnie sont interdits dans les locaux fermés à l'exception des chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

Article 10. Sécurité et responsabilité

Chaque personne doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales de prévention et de sécurité en vigueur sur les lieux, ainsi que les règles d'hygiène. Toute infraction et toute utilisation non conforme des outils et des postes ne pourront être imputées aux représentants et salariés de l'association.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel, de s'être documentés et formés aux règles de l'art avant toute opération. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité définies pour chaque équipement. Ces règles sont disponibles dans le livret sécurité et sur chaque poste.

Des équipements de protection individuels sont mis à disposition et doivent être portés de manière permanente pour toute activité présentant des risques. Ils sont par ailleurs signalés pour chaque poste de travail.

Chaque personne a l'obligation de conserver, de nettoyer et de restituer en bon état le matériel et les espaces de travail mis à sa disposition.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition. A ce titre, si l'un des membres du personnel venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

Dans le cadre de l'utilisation du fablab pour un projet de prototypage ou de fabrication, le personnel du fablab n'a aucune obligation de moyens ni de résultats. Il ne pourra donc être mis en cause pour quelque raison par les usagers durant la conduite de ce projet.

Article 11. : Effets personnels

L'association PiNG décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens des personnes. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil du lieu. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires jusqu'à la fermeture du site.

Le stockage temporaire d'objets en cours de fabrication, de matériels et de matériaux est réservé exclusivement au personnel et aux adhérents.

Ce stockage temporaire devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable du fablab via le formulaire réservé à cet effet et disponible dans la zone accueil du bâtiment.

Chaque objet devra être stocké dans un dispositif normalisé sur lequel se trouvera le formulaire dûment rempli sur lequel figureront les coordonnées de l'adhérent, un descriptif succinct et clair du projet et la nature des matériaux et des produits stockés. Cette obligation de déclaration préalable avant un stockage temporaire est nécessaire pour

prévenir tous risques liés aux stockage et aux produits notamment incendie, chimique et de pollution.

La durée du stockage temporaire ne pourra pas dépasser la date de fin de validité du forfait souscrit.

Le responsable du lieu peut rejeter toute demande, sans justification, ni réserve.

Article 12. : Situation d'urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé après sécurisation des personnes pouvant être affectées par le risque, aux responsables présents.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises par les responsables du fablab. Ces dispositions peuvent comprendre la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties du lieu.

Si l'évacuation des espaces est rendue nécessaire, elle est organisée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé, conformément aux consignes reçues par ce dernier. Les personnes sont tenues de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

En toute situation jugée par le personnel de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de tout ou partie du site et au contrôle des accès au lieu par tous moyens appropriés.

Article 13. : Consignes incendie

En cas d'évacuation, les usagers doivent suivre les consignes transmises par le personnel.

Les utilisateurs recevront les consignes liées aux risques d'incendie et à l'évacuation ainsi qu'un document récapitulatif des dispositions en matière de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée du lieu (espace accueil) sur lequel figurent les éléments d'information nécessaires à l'évacuation, au sauvetage, à l'extinction et au secours.

Article 14. : Accident et premiers secours

Tout accident ou incident survenu doit être immédiatement déclaré aux responsables du fablab par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident.

Une armoire avec des équipements de premiers secours ainsi qu'une main courante sont disponible à l'entrée du lieu. La main courante doit impérativement être renseignée après le soin.

Article 15. : Sanctions

Tout manquement grave des utilisateurs à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de pénétrer dans le bâtiment et d'utiliser le fablab Plateforme C.

Les visiteurs contrevenants pourront selon le cas se voir expulsés temporairement du lieu. En cas de récidive ou de manquement grave au règlement, les représentants de l'association PiNG peuvent prononcer une exclusion définitive et éventuellement déposer plainte auprès des autorités compétentes.